

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers élus : 15 Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Procurations : 3

Date de la convocation :
14.10.2024

Membres :

Mmes BOLOT Hélène, BRUNDU-REMY Isabelle, COLLET Nicole, DAAB Sandra, DECAMUS Sophie, LAUER Martine. Ms FAVRE Christian, LECLAIRE Fabrice, SCHARFF Christophe, THOMAS Julian.

Membres absents excusés : Mme HEITZ Daphné et M. ANCIEN Stéphane, RAJAONARISON Michel.

Membres absents : M. MOSCATO Georges.

Secrétaire de séance : Mme DAAB Sandra.

Procès-verbal du conseil municipal du 4 Septembre 2024

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

38-2024) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de maintenir l'équivalent de 2 postes d'agent technique pour assurer l'ensemble des missions sur le ban communal. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Novembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour effectuer les missions d'ouvrier communal suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35^{ème}, à compter du 1^{er} Novembre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 460 indice majoré 408, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Voté à l'unanimité.

39-2024) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CDD

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique en CDD de 6 mois pour Monsieur Richard ZINT (du 28 Octobre 2024 au 27 Avril 2025), soumis à une période d'essai de 3 semaines renouvelables ; contrat qui pourra être renouvelé.

Il sera rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, Indice Brut 397, indice majoré 375, à raison de 35 heures semaine soit 35/35^{ème}.

Voté à l'unanimité.

40-2024) RENONCEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN

La présente délibération a pour objet de renoncer au fonds de concours de la Métropole pour le projet de réaffecter le montant restant à l'enveloppe PLUSSUR.

Cette affectation du reliquat permettra notamment à la Commune de Vaux d'envisager les projets de réfection de voies communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain, notamment l'article II.4 portant renoncement au fonds de concours pour financement de travaux de compétence métropolitaine,

CONSIDERANT, qu'afin de financer le projet d'affectation du reliquat de fonds de concours, la commune de Vaux a demandé à renoncer à la totalité du fonds de concours à hauteur de 136 000 €,

ACCEPTE de renoncer au fonds de concours pour le projet d'affectation du reliquat de fonds de concours, pour un montant de 136 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Voté à l'unanimité.

41-2024) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et suite à la précédente et première délibération 35.2024 votée le 4 Septembre 2024 :

AUTORISE Monsieur le Maire a procéder à la signature de la Convention d'adhésion au Service Intercommunal de Police Municipale de L'Eurometropole de Metz et à celle de tout document y afférent.

Voté à l'unanimité.

42-2024) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal, sur présentation du rapport transmis par Monsieur Patrick GRIVEL, Président de la CLECT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 Avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2024,

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 13 Septembre 2024,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les 3 mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport définitif 2024 de la CLECT,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Voté à l'unanimité.

43-2024) SUBVENTION – SOUVENIR FRANCAIS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de Monsieur Henri SCHARFF, Président Adjoint du Souvenir Français de Rozérieulles-Vaux,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D’octroyer une subvention de 200 € à l’association du Souvenir Français de la section de Rozérieulles-Vaux.**

Voté à l’unanimité.

Informations diverses :

- Le point concernant le Renoncement au Fonds de Concours pour la création d’un parking en cœur de village n’a pas été soumis au vote sur exposé en Maire, en raison d’éléments apportés par ailleurs justifiant de ne pas prendre cette décision.
- Le point concernant l’Avenant à la Convention de Gestion Relative au Petit Entretien de la Voirie de l’Eurométropole de Metz n’a pas été soumis au vote en raison de la volonté des élus d’avoir plus d’éléments sur ce en quoi cela consiste. Un état des arbres d’alignement concernés par l’avenant sera également demandé à l’Eurométropole de Metz.
- Le Conseil Municipal, après avoir étudié la demande de subvention présentée par le Club Sanzal de Prévention, Lutte, Aide aux Malades Alcooliques et toutes autres Toxicomanies ; a décidé de ne pas accorder de subvention.
- Madame BRUNDU-REMY Isabelle se chargera de prévoir et d’organiser pour le Conseil Municipal le cadeau de Noël 2024 aux aînés.
- Madame BOLOT Hélène se chargera des achats nécessaires pour la Saint-Nicolas aux écoles 2024.
- Un nouveau contrat de location de la salle des fêtes, avec des dispositions renouvelées, entre en vigueur en date du 17 Octobre 2024.
- Lors du prochain Conseil Municipal seront débattus les prochains tarifs de location de la salle des fêtes de Vaux.
- Le repas des aînés se déroulera le 6 Avril 2025.
- Il est fait état de stationnement dangereux sur certaines parties de la Rue Saint-Vincent. Le Maire pourra être amené à prendre des dispositions afin de protéger les usagers.
- Monsieur MAUJARD a sollicité le Conseil Municipal afin de pouvoir venir présenter un projet de création d’un local professionnel pour de l’activité viticole.
- La Commune va faire l’acquisition d’une tondeuse auto-portée.
- La Commune participera une nouvelle fois à l’opération de broyage des sapins organisée par l’Eurométropole de Metz. L’emplacement de dépôt sera installé à l’Arbre de la Liberté (intersection Route du Bois la Dame, Rue Saint-Vincent, Rue du Val de Metz) dans les jours qui précéderont les fêtes de la Noël.
- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l’état d’avancement des projets de création d’un parking et du dossier relatif à la maison de retraite.